

# MARCHAND, LEMIEUX

## AVOCATS

STÉPHANIE ASSOULINE  
NATHALIE BRIÈRE  
PAUL CHARBONNEAU  
JOSÉE DELAND  
ÉRIC FRASER  
CHRISTIAN HOUDE  
LINE JANELLE  
JEAN-FRANÇOIS LACASSE  
JACINTE LAFONTAINE  
LUCIE LALONDE  
JULIE LAPIERRE  
LOUIS LEGAULT  
NICOLE LEMIEUX  
GILLES MARCHAND  
JEAN-FRANÇOIS MERCURE

F. JEAN MOREL  
MARIA MOUDFIR  
CATHY NOSEWORTHY  
JOCELYNE PAQUETTE  
PASCAL PARENT  
MICHEL PASINI  
DOMINIQUE PICHÉ  
JUDITH PLOURDE  
LOUIS PRÉVOST  
JEAN RAJOTTE  
SYLVY RHÉAUME  
MICHEL SIMARD  
JEAN-OLIVIER TREMBLAY  
SIMON TURMEL

CONTENTIEUX  
HYDRO-QUÉBEC  
75, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE OUEST, 4<sup>e</sup> ÉTAGE  
MONTRÉAL H2Z 1A4  
TÉLÉPHONE : (514) 289-2211, POSTE 3156  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 289-5197

**Le 3 février 2003**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Par courriel et par la poste**

**OBJET:** Demande amendée relative à la mise en place d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ)  
Re : Amendement à la preuve d'Hydro-Québec Distribution  
Dossier Régie : R-3473-2001  
Notre dossier : S-25905/ÉF/ST

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre du 31 janvier 2003 de Me Pierre Tourigny, procureur du Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Les modifications apportées par Hydro-Québec Distribution à sa preuve visent à assurer une concordance entre les différentes données et documents soumis en preuve et étaient devenues nécessaires à la suite de la rencontre technique.

Tel que mentionné dans notre lettre du 30 janvier dernier, le Distributeur n'a aucunement modifié les orientations, principes directeurs ou choix des interventions commerciales présentés dans le PGEÉ. Ainsi, seules certaines données de base ont été révisées et corrigées et ces modifications ont évidemment eu un effet en chaîne sur les autres données présentées dans le PGEÉ, lesquelles ont été également modifiées.

## **MARCHAND, LEMIEUX**

2

Le Distributeur soumet que ces modifications ne devraient pas avoir d'impact sur la preuve des intervenants, ni sur la traduction des documents (puisque seuls des chiffres sont changés), ni sur l'échéancier établi par la Régie pour le dépôt de la preuve, et réitère que l'objectif du plan en GWh est directement relié aux délais de mise en oeuvre des programmes à la suite de la décision de la Régie.

Par ailleurs, afin de pouvoir bien identifier ces modifications, à la demande du RNCREQ, le Distributeur a transmis à la Régie et aux intervenants un tableau présentant le document, la page et la ligne où chacune des corrections ont été apportées. Considérant que ce tableau est précis et complet en soi, un texte souligné apparaît donc superflu.

Copie de la présente lettre et des documents joints est envoyée, ce jour, par courrier électronique seulement, aux intervenants dont les noms apparaissent à la liste en annexe.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**MARCHAND, LEMIEUX**

**Simon Turmel**

c.c. : Intervenants (liste en annexe)